

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mercredi 23 Juin 2021	Séance du : Mardi 29 Juin 2021
		L'An Deux Mille Vingt et un, le vingt-neuf Juin à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	Votes : 41	
Présents : 36	Pour : 41	
Absents : 4	Contre : 0	
Représentés : 5	Abstention : 0	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), M. ELNECAVE Georges (Clermont L'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont L'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieurans Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Jacky PEREZ (Villeneuve).

Absents représentés : M. Jean FRADIN (Canet) représenté par M. Michel SABATIER (Canet), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont L'Hérault) représentée Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault) représentée par M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont L'Hérault) représenté par M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan),

Absent(e)s : Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Jean Luc BARRAL (Clermont L'Hérault), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan) M. Gérald VALENTINI (Valmascle)

01. Finances - Réglementation des poursuites vis-à-vis des débiteurs défaillants :

Monsieur BARDEAU indique qu'afin d'assurer une bonne gestion des deniers publics, il convient d'accorder au comptable public en application des dispositions du décret n°2009.125 du 3 février 2009 une autorisation permanente d'effectuer tous actes de poursuites nécessaires au recouvrement des créances de la collectivité.

Compte tenu du cout des poursuites (couts administratifs, postaux, judiciaire), Monsieur BARDEAU propose aux membres du conseil communautaire de fixer un seuil d'abandon des poursuites par le comptable comme suit :

- Pas de titre de recettes inférieur à 15€
- Pas de lettre de rappel pour les dettes inférieures à 15€, sauf en cas de dettes répétitives
- Pas mise en demeure de payer pour les dettes regroupées inférieures à 15€
- Pas de phase comminatoire amiable pour les dettes regroupées inférieures à 30 €
- Pas d'opposition à tiers détenteur » employeur ou CAF » (pour les frais de cantine) pour les dettes regroupées inférieures à 30 €
- Pas d'opposition à tiers détenteur bancaire pour les dettes regroupées inférieures à 130 €
- Pas de saisi immobilière par voie d'huissier pour les créances inférieure à 100 €
- Pas d'état de poursuite extérieure pour les restes à recouvrer inférieur à 100 €.

Le comptable dressera un document détaillant les non-valeurs présentées au titre des présents seuils d'abandon des poursuites et un autre dossier au titre des poursuites qui se seraient révélées infructueuses.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

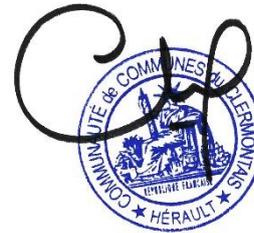
Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BARDEAU, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'autorisation permanente auprès du comptable public aux fins d'effectuer tous actes de poursuites nécessaires au recouvrement des créances de la collectivité.

-**APPROUVE** les seuils d'abandon des poursuites par le comptable, exposés ci-dessus.
Il convient d'en délibérer.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
De communes du Clermontois,



Claude REVEL.